



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020

Le quatre juin deuxmil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le vingt-huit mai deux mil vingt.

Présents : BEA Thierry, COTHENET Maxime, DARNAC Yoan, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane, GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, LEVEQUE Ludovic, RENARD Françoise.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Procurations de :

Secrétaire de séance : BEA Thierry

Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition 2020
2. Budget principal : vote du budget 2020
3. Budget eau : vote du budget 2020
4. Indemnités des élus
5. Non revalorisation des loyers des logements communaux
6. Indemnités 1^{er} adjoint : remboursement du budget eau au budget principal
7. Logement communal n°4
8. Procédure de protection de la source de Noidant : choix du géomètre
9. Ouverture d'un compte PanneauPocket
10. Election des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
11. Création et composition des commissions communales

2020-14 Vote des taux d'imposition 2020

Vu le code général des impôts,

Vu les bases prévisionnelles pour 2020,

En application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

TFB : 4.23%

TFNB : 11.83%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la reconduction des taux comme ci-dessus indiqué.

Délibération *adoptée* à l'unanimité

2020-15 Budget principal : vote du budget 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
194 340.07 €	194 340.07 €	122 919.32 €	122 919.32 €

Délibération *adoptée* à l'unanimité

2020-16 Service eau : vote du budget 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66 676.11€	66 676.11 €	39 507.71 €	39 507.71 €

Délibération *adoptée* à l'unanimité

2020-17 Indemnités des élus

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

À compter de la date d'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : **23 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : **9.9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : **5.28 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-18 Non revalorisation des loyers des logements communaux

Les baux régissant les logements communaux comportent une clause d'indexation du loyer. Le Maire propose de ne pas mettre en application la clause de révision prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **décide** de ne pas appliquer la clause de révision des loyers des logements communaux pour l'exercice 2020 et pour toute la durée du présent mandat ;
- ✓ **mandate** le Maire pour régler toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-19 Indemnités 1er adjoint : remboursement du budget eau au budget principal

- ✓ Vu l'arrêté de délégation de fonction en date du 26 mai 2020, déléguant au premier adjoint la gestion de l'eau ;
- ✓ Considérant que le premier adjoint est chargé, par délégation du maire de la gestion du service de l'eau : suivi des consommations, surveillance et entretien des réseaux, déclarations à l'agence de l'eau ;
- ✓ Considérant que ces tâches représentent 90 % des fonctions déléguées au premier adjoint ;

Monsieur le Maire propose que le service eau rembourse au budget principal les indemnités du premier adjoint dans les mêmes proportions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** que le budget annexe de l'eau remboursera le budget principal des frais d'indemnité de cet adjoint (indemnités brutes + charges patronales) à hauteur de 90 %.
- **précise** que la charge afférente sera imputée en dépenses à l'article 628 du budget eau et en recettes à l'article 70872 du budget général
- **dit** que ce remboursement sera effectué semestriellement, et ceci pour toute la durée du présent mandat.
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Rappel des faits :

- Bail de location signé le 7 juin 2014
- Depuis environ 2 ans, le logement est à l'abandon.
- Saisine de Maître Pacotte en septembre 2019 pour constater l'abandon du logement
- 24/09/2019 : signification par huissier d'une mise en demeure d'avoir à justifier de l'occupation effective du logement
- 12/11/2019 : état d'abandon et d'inoccupation des lieux dressée par huissier
- Mr Dussaucy a autorisé sa reprise et déclaré abandonner l'ensemble de ses biens et effets se trouvant encore sur les lieux
- Après négociations, le locataire a consenti à faire débarrasser et nettoyer le logement à ses frais
- Travaux réalisés par TREMPLIN 52
- 28/02/2020 : convocation à l'état des lieux de sortie par lettre recommandée avec AR, avis signé le 15/02/2020

Etat des lieux :

- Conclusion : logement d'habitation insalubre et indécent en l'état – moisissures importantes en rez de chaussée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une procédure a été initiée par la commune par voie d'huissier afin de constater l'abandon du logement n°4.

L'état des lieux de sortie conclut à un état insalubre et indécent et des travaux conséquents sont à prévoir avant de pouvoir remettre en location ce logement.

Dans ce cadre, il est proposé de ne pas restituer le dépôt de garantie au locataire, mais aussi d'engager des poursuites afin de rembourser les travaux futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **décide de ne pas restituer le dépôt de garantie** au locataire du logement 4 ;
- **autorise** monsieur le Maire ou son représentant à consulter des entreprises dans le cadre de la rénovation de ce logement ;
- **mandate** le Maire pour poursuivre la procédure contentieuse et pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-21 Procédure de protection source de Noidant : choix du géomètre

HISTORIQUE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a saisi la commune afin de l'inciter à reprendre la procédure de protection des captages de la source sise sur le territoire de la commune de Noidant-Châtenoy.

Cette procédure avait été engagée en 2005 mais par délibération en date du 15 juin 2009, le conseil, face à la complexité de ce dossier (route sise en amont de la source), avait décidé l'abandon du projet, sur le conseil des services départementaux.

La commune possède actuellement 3 points de production d'eau potable :

1. la source de Noidant
2. un forage réalisé en 1986 : route de Saint-Broingt-le-Bois
3. un forage réalisé en 2004 suite aux problèmes de manque d'eau en 2003 après l'important épisode de sécheresse ;

Le captage de Noidant est exploité depuis une centaine d'années ;

La source de Noidant se situe à un peu moins de 5 km au Nord de la commune de Heuilley-le-Grand, le long de la RD122 à l'entrée Ouest du village de Noidant-Châtenoy ;

L'accès à l'ouvrage s'effectue sans difficulté car situé sur l'accotement de la RD122 ;

L'eau collectée au fond du puits de Noidant est acheminée par gravité vers le réservoir d'Heuilley-le-Grand ;

L'eau ainsi collectée est stockée dans le réservoir de la commune où elle est mélangée à l'eau pompée dans le forage dit des Poncés ;

L'eau stockée temporairement dans le réservoir est distribuée après avoir subi un traitement de désinfection ;

Aucun risque sanitaire n'a été détecté depuis des décennies ;

Présence d'une vanne, permettant l'interruption de l'alimentation en cas d'accident ;

Pour des raisons économiques, la commune ne voit pas d'autres solutions pour assurer sa ressource en eau potable ;

Procédure administrative

SCIENCES ENVIRONNEMENT a répondu à la consultation et propose de scinder la procédure en 3 étapes ci-dessous détaillées :

1. réalisation d'un dossier d'études préalables (synthèse technique et hydrogéologique) sur la base duquel sera désigné l'hydrogéologue agréé par les services de l'ARS.
2. en option, intégration à ce dossier d'un avant-projet sommaire qui proposera plusieurs scénarii en concertation avec la commune concernant la possibilité de protection de cette source jugée non-protégeable en 2007 : cette option permettrait d'avoir une idée de la faisabilité de la protection et du coût de celle-ci selon les solutions proposées.
3. il est ensuite proposé, si la faisabilité du projet est confirmée, et une fois l'avis de l'hydrogéologue agréé rendu, l'établissement des documents nécessaires à la procédure de déclaration d'utilité publique.

Les tarifs proposés sont les suivants pour chaque étape :

Etape 1	Etablissement du rapport préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé	2 100 € HT
Etape 2	Option : proposition de scénarii et chiffrage estimatif	1 500 € HT
Etape 3	Etablissement des documents complémentaires nécessaires à la procédure de déclaration d'utilité publique	2 080 € HT
TOTALS		5 680 € HT

Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé, il convient de faire établir des plans et état parcellaires par un géomètre-expert.

La consultation a eu lieu en janvier 2020 avec une date de remise des offres fixée au 28/02/2020.

CARDINAL 2 726.40 € TTC

KOLB-BOURRIER 12 210 € TTC

Poursuite de la procédure administrative :

- procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
- nomination d'un commissaire enquêteur

- enquête publique
- arrêté DUP
- travaux

Délibération

Monsieur le Maire rappelle la procédure de protection de captage pour la source de Noidant.

Après avis de l'hydrogéologue agréé, un géomètre expert doit intervenir pour délimiter le Périmètre de Protection Immédiat.

Après consultation, deux cabinets ont remis une offre.

Après présentation et étude des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de retenir l'offre du cabinet CARDINAL pour un montant TTC de 2 726.40 €
- **mandate** monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ouverture d'un compte PanneauPocket

En vue d'informer la population sur les événements locaux et l'actualité de la Commune, M le Maire fait la présentation d'un service appelé Panneau Pocket, composé d'une plateforme servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques.

Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur l'application mobile PanneauPocket disponible en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play

Toutes les personnes munies d'un smartphone auront l'opportunité d'avoir accès à toute l'actualité de sa commune et de toutes celles qui sont équipées du même dispositif.

La commune a profité des services de cette application gratuitement pendant le confinement et souhaite continuer à l'utiliser.

Le coût actuel de l'adhésion est de 180 € pour une année.

A voir en commission communication

2020-22 Election des représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Préambule :

Article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de [l'article L. 2122-17](#) du code général des collectivités territoriales.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil municipal.

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et que les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Après en avoir délibéré :

- **décide** que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à **cinq** ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Centre Communal d'Action Sociale : LEVEQUE Ludovic, DARNAC Yoan, GODON Jérôme, DOUCHE Amélie, COTHENET Maxime

Après avoir voté :

élit

- LEVEQUE Ludovic
- DARNAC Yoan
- GODON Jérôme
- DOUCHE Amélie
- COTHENET Maxime

membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2020-23 Création et composition des commissions communales

Pour mémoire, commissions mandat 2014/2020 en rouge qu'il conviendrait de renommer comme suit en bleu

Budget => Finances

Eau, assainissement, électricité, voirie => Technique : voirie, réseaux

Bâtiments => Bâtiments communaux qui engloberait les logements et la salle des fêtes

Logements

Salle des fêtes

Embellissement du village inchangé

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** à de mettre en place les commissions suivantes, composées comme suit :

Commissions	Membres
Finances	COTHENET Maxime RENARD Françoise HENRIOT Didier BEA Thierry
Technique : voirie, réseaux	HENRIOT Didier JANNEL Benjamin LEVEQUE Ludovic BEA Thierry
Bâtiments communaux	RENARD Françoise DARNAC Yoan JANNEL Benjamin
Embellissement du village	GODON Jérôme BEA Thierry GENOT Stéphane DARNAC Yoan
Communication	COTHENET Maxime RENARD Françoise
Relation avec les associations	RENARD Françoise BEA Thierry

- **précise** que chaque commission est présidée de droit par monsieur le Maire

2020-24 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms ;

- **Dresse comme suit la liste de présentation aux services fiscaux :**

1	POINSOT Gérard	13	RENARD Françoise
2	DESVOYES Philippe	14	LEVEQUE Claudine

3	DOUSSOT Marie-Josèphe	15	GODON Jérôme
4	CLAUDE Christian	16	POMMERET Pascale
5	HEMERY Jean-Claude	17	DESVOYES Jacques
6	ROUSSEY Dominique	18	SAVET Laurent
7	LEVEQUE Claudine	19	HENRIOT Christophe
8	MARTIN Philippe	20	FORGEOT Serge
9	COTHENET Joseph	21	CONTAMINE Catherine
10	JANNEL Benjamin	22	GUYOT Philippe
11	BEA Thierry	23	FORGEOT Monique
12	DOUCHE Amélie	24	BALLAND Mathieu

Les adresses, dates de naissance figurent sur la liste transmise aux services fiscaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.

QUESTIONS DIVERSES

- Présence de drone au dessus du village, qui semble surveiller les habitations, monsieur le Maire le signalera aux services de gendarmerie.